

- ORIGINAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 87

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LE PARCQ

Demande d'exploiter un bâtiment de stockage de matières
premières
SOCIETE OPALIN

----- ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC -----

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU la demande présentée par la société OPALIN dont le siège social est situé "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ, en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de matières premières, situé(e) "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société OPALIN ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société OPALIN dont le siège social se situe "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de matières premières sur la commune de LE PARCQ.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 2 mai 2017 au 31 mai 2017 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de LE PARCQ, lieu d'implantation du projet, - le lundi de 14h00 à 16h00 - le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 - le samedi de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de LE PARCQ, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 18 avril 2017, à la mairie de LE PARCQ, et en mairie(s) de GRIGNY, HUBY SAINT LEU, MARCONNE, SAINT GEORGES dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord - Horizons) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de LE PARCQ. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER, les Maires de LE PARCQ et de GRIGNY, HUBY SAINT LEU, MARCONNE, SAINT GEORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 5 avril 2017
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- COOPERATIVE AGRICOLE OPALIN - "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ
- Mairie de LE PARCQ
- Mairie(s) de GRIGNY, HUBY SAINT LEU, MARCONNE, SAINT GEORGES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono